

LÉGISLATION SOCIALE

UN NOUVEAU NUMÉRO JURIDIQUE

Clauses du contrat de travail

L'employeur et le salarié peuvent inclure dans le contrat de travail différents types de clauses. L'essor important des clauses contractuelles répond à la fois à la volonté d'individualisation des rapports de travail et aux possibilités ouvertes par la loi et les textes conventionnels.

Face à ce développement, la Cour de cassation fixe des conditions de validité des clauses de plus en plus strictes, après avoir, pendant longtemps, consacré le principe de la liberté contractuelle. Elle contrôle également les modalités de mise en œuvre des clauses et les motivations de l'employeur. Celui-ci ne peut en effet agir que dans l'intérêt de l'entreprise, sans détourner la clause de son objectif, ni pour des motifs discriminatoires.

Pour sa part, le législateur a posé comme principe que nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnées au but recherché (*C. trav., art. L. 1121-1*).

La rédaction du contrat de travail est une étape importante et lourde de conséquences. En effet, une fois signée, le contrat ne peut être modifié par l'une ou l'autre des parties qu'avec l'accord express de l'autre. L'employeur ne peut imposer au salarié une modification de son contrat sans son approbation. Une fois conclue, la mise en œuvre des clauses s'avère aussi délicate, notamment s'agissant de la mobilité géographique, de rémunération variable, de non-concurrence.

C'est pourquoi ce *Numéro juridique* présente une étude détaillée des clauses que l'employeur et le salarié peuvent faire figurer dans le contrat de travail, ainsi que la manière de les utiliser en cours de contrat.

Ce guide pratique propose, pour chaque clause : son objectif, ses conditions de validité, ses modalités d'application.

En complément, il propose des modèles de clauses.

Le *Point spécial* est consacré à la période d'essai.

POURQUOI CETTE PAGE « FANTÔME » ?

Le vendredi 26 février 2010, nous adressons à nos abonnés un nouveau **Numéro juridique** :

« Clauses du contrat de travail »

Cette page « fantôme » porte ainsi les mêmes références que notre Numéro juridique afin d'en faciliter le classement. À savoir : Contrat de travail n° 53/2010 (*LSQ n° 15556*).

Attention : Il n'est servi qu'un exemplaire dans le cadre de l'abonnement. Si vous ne le recevez pas sous 10 jours, n'hésitez pas à joindre

notre service « Abonnements », au 0825 08 08 00. Au-delà de ce délai de 10 jours, les réclamations ne pourront être prises en considération. Pour toute **commande supplémentaire** (38,50 € le numéro + 5 € de participation aux frais d'envoi) vous pouvez vous adresser, par **correspondance**, à Liaisons sociales, service VPC, 1, rue E. et A. Peugeot, 92856 Rueil-Malmaison Cedex (Tél. 01 76 73 36 44).

► Ce Numéro juridique annule et remplace notre précédente édition de mars 2005

SOMMAIRE

CLAUSES MINIMALES DU CONTRAT

- Parties au contrat
- Lieu du contrat
- Date d'engagement
- Qualification et classification
- Rémunération
- Durée et horaires de travail
- Période d'essai

CLAUSES LIÉES À LA RÉMUNÉRATION

- Rémunération de base
- Convention de forfait
- Primes
- Avantages en nature
- Rémunération variable
- Clause d'objectifs

CLAUDE DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

CLAUSES LIÉES À L'EXÉCUTION DU CONTRAT

- Durée et horaires de travail
- Exclusivité
- Secret et discrétion professionnelle
- Ordinateur et téléphone portable
- Inventions et logiciels
- Délégation de pouvoir
- Responsabilité financière

CLAUSES LIÉES À LA RUPTURE DU CONTRAT

- Dédit-formation
- Garantie d'emploi
- Circonstances de la rupture
- Préavis
- Indemnités de licenciement

CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

LE POINT SPÉCIAL

La période d'essai